

# Prix des Aventuriales 2023

## Article 1 – Objet du prix :

Le présent prix littéraire est organisé par l'association à but non lucratif Aventuriales en partenariat avec des Médiathèques.

Il vise à récompenser un ouvrage de Science-Fiction, Fantasy ou de fantastique (SFFF) pour ses qualités littéraires.

## Article 2 – Conditions de participation :

Le concours est ouvert aux maisons d'édition n'ayant pas de diffuseur papier national et ayant participé aux précédentes Aventuriales.

Chaque maison peut proposer les ouvrages originaux publiés entre le 1er juillet 2021 et le 31 août 2022 d'auteurices vivant(e)s.

La soumission d'un titre vaut acceptation de ce règlement.

Les romans soumis devront être, soit un one-shot, soit un premier tome de série, soit une intégrale. Les recueils de nouvelles (un seul et unique auteur) sont acceptés.

Ne sont pas admis à concourir, les membres du jury ou de l'association organisatrice et les auteurs apparentés à un membre du jury ou de l'organisation.

## Article 3 – Exigences pour candidater :

Les maisons d'édition devront remplir un formulaire de candidature : <https://forms.gle/FTaa8j1n1dmvKig19>

Le comité de lecture choisira parmi les propositions les livres qui l'intéressent et les demandera à la maison d'édition, en format numérique.

## Article 4 – Coût pour les Maisons d'édition :

La participation à ce prix littéraire est entièrement gratuite.

## Article 5 – Présélection :

Six ouvrages seront sélectionnés par l'équipe des Aventuriales, mais nous nous réservons le droit de baisser ce nombre ou de reporter le Prix.

Une proportion égale entre les différentes catégories de la SFFF sera recherchée.

La liste des romans sélectionnés sera publiée sur le site officiel des Aventuriales et sur sa page Facebook. Les maisons d'édition et les auteurs seront avertis par courriel.

## Article 6 – Exigences pour les médiathèques :

Les médiathèques s'engagent à acquérir un ou deux jeux de chacun des ouvrages sélectionnés aux formats papier et/ou numérique, afin de les proposer en prêt dans leur établissement dès réception et au plus tard en janvier 2023.

Elles constitueront, si possible, des jurys de lecteurs.

## Article 7 – Le jury :

Les romans sélectionnés seront lus entre le premier novembre 2022 et le 30 juin 2023 par les membres du jury des médiathèques participantes. Ce jury sera constitué de membres du personnel des médiathèques et de lecteurs inscrits auprès d'elles.

## Article 8 – Système de vote :

Les lecteurs seront invités à voter grâce à l'outil électronique de vote mis à disposition sur le site <http://www.aventuriales.fr>.

Un mot de passe sera fourni dès la participation de l'établissement validée.

Afin de voter, les lecteurs devront indiquer leurs noms, prénoms ou, pseudo. Ces données ne seront pas exploitées après la remise du prix en septembre 2023, et ne seront ni divulguées ni vendues à un tiers.

Pour que leur vote soit valable, les lecteurs devront avoir lu au moins 3 livres de la sélection (d'où le nom demandé ci-dessus).

Le vote consiste en l'attribution de notes de 1 à 4 :

- 1 étant la note « *Ce livre ne m'a pas du tout plu* »,
- 4 correspondant à « *Ce livre est excellent* ».

Les lecteurs pourront entrer leurs notes en plusieurs fois, au fur et à mesure de leurs lectures.

L'équipe des Aventuriales récoltera ainsi les votes jusqu'au 30 juin 2023 et en assurera la compilation. Elle vérifiera également que les lecteurs auront bien voté pour au moins 3 livres.

## Article 9 – Les résultats :

Un seul prix sera attribué.

Il sera remis au lauréat le samedi des Aventuriales 2023 à Ménétrol.

Auteur et éditeur en seront avertis de manière à pouvoir prendre leurs dispositions et que l'auteur soit présent pour recevoir son prix, ou représenté par son éditeur.

### Article 10 – Respect des décisions :

Les décisions du jury seront sans appel. La participation au concours implique l'acceptation de ces décisions et l'adhésion pleine et entière au présent règlement.

### Article 11 – Dotation du prix :

Le prix des Aventuriales sera doté d'un chèque de 200 € remis à l'auteur et de 100€ remis à la maison d'édition.

### Rappel du calendrier :

Envoie des livres par les maisons d'édition : jusqu'au 30 juin 2022

Annonce de la sélection : 15 octobre 2022

Lectures : jusqu'à fin juin 2023

Fin des votes : 30 juin 2023

Dépouillement : début juillet 2023.

Annonce au gagnant et à son éditeur : fin juillet 2023

Annonce officielle : début septembre 2023

Remise du prix : avec l'ouverture officielle du salon, le samedi.